# Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal Du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Georges CLUZEL doyen d'âge pour l'élection du Maire et de Monsieur Daniel AYRINHAC pour le reste.

Le lieu de réunion a été établi à la salle des Arcades en accord avec Monsieur le Sous-Préfet afin de respecter la distanciation sociale dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

**Présents**: Daniel AYRINHAC, Albert GAVEN, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Gabrielle MAYMARD, Jérôme PASCAL, Edith GUCCINI, Angélique ANDRIEU, Marie-Christine COLIN.

Absents:/

Excusés : Achille AMET – a donné pouvoir à Aranud VIALA

Secrétaire de séance : Angélique ANDRIEU

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et la séance commence.

#### 10/2020 Election du Maire

# Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Georges CLUZEL, doyen d'âge,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité Absolue: 8

Ont obtenu:

Monsieur Daniel AYRINHAC: 15 voix (quinze voix)

Monsieur Daniel AYRINHAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

# 11/2020 Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2; Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

#### 12/2020 Election des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2; Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue; Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

#### Election du 1er adjoint au maire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue: 8

Ont obtenu:

Monsieur Albert GAVEN: 13 voix (treize voix) Monsieur Daniel JALBERT: 1 voix (une voix)

Monsieur Albert GAVEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>ER</sup> adjoint au maire.

## Election du 2ème adjoint au maire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité Absolue: 8

Ont obtenu:

Monsieur Daniel JALBERT: 14 voix (quatorze voix)

Monsieur Daniel JALBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au maire.

## Election du 3ème adjoint au maire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité Absolue: 8

Ont obtenu:

Madame Chantal CHASSAN: 13 voix (treize voix)

Madame Chantal CHASSAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème adjoint au maire.

au manc.

# Election du 4ème adjoint au maire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité Absolue: 8

Ont obtenu:

Madame Marie-France SEILLIER: 11 voix (onze voix)

Madame Marie-France SEILLIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4ème adjoint au maire.

13/2020 Désignation des représentants de la commune à la communauté de communes Lévézou Pareloup

Vu le code électoral, et notamment l'article L.273-11;

Considérant que M. GAVEN, Mme CHASSAN et Mme SEILLIER ont manifesté par courrier à Monsieur le Président de la communauté de communes Lévézou Pareloup, leur décision de ne pas être représentant de la commune de Vezins de Lévézou à la communauté de communes Lévézou Pareloup;

Considérant que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal;

La liste des conseillers communautaires pour la commune de Vezins de Lévézou est arrêtée comme suit :

Daniel AYRINHAC Maire, Daniel JALBERT 2ième adjoint et Arnaud VIALA conseiller municipal délégué.

# 14/2020 Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-23 qui précise que « le conseil municipal peut, par délibération fixer une indemnité de fonction inférieure au barème [...], à la demande du Maire ».

Considérant la répartition des délégations de fonctions entre les adjoints et les conseillers municipaux délégués,

**Considérant** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués

Considérant la demande du Maire de bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'allouer** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 les taux et montants des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués qui sont ainsi fixés :

Nom Prénom	Qualité	Taux
Daniel AYRINHAC	Maire	27.9
Albert GAVEN	1 <sup>er</sup> adjoint	8.8
Daniel JALBERT	2 <sup>ème</sup> adjoint	6.45
Chantal CHASSAN	3 <sup>ème</sup> adjoint	6.45
Marie-France SEILLIER	4 <sup>ème</sup> adjoint	6.45
Arnaud VIALA	Conseiller municipal délégué	6.45

#### 15/2020 Délégations consenties au Maire Par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

#### Article 1:

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- **2°** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

- **3°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, **soit dans la limite d'un montant maximum de 400 000 euros** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite d'un million d'euros pour les marchés de travaux ; et jusqu'à 200 000 euros pour les marchés de fournitures et de services ; ainsi que toutes décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.
- **5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux *(domaines)*, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal; soit: A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Vezins de Lévézou, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

- **17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- **18°** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- **20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, **soit dans la limite de 200 000 euros** ;
- **21°** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- **22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

#### Article 2:

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

#### Article 3:

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### 16/2020 Désignation d'un adjoint – Signature des actes en la forme administrative

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT: «Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.»

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire. Monsieur le maire propose de désigner M. Albert GAVEN, 1° adjoint, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

# Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DESIGNE** M. Albert GAVEN, 1° adjoint pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

# Nouvelle organisation de la municipalité

Suite à la fixation du nombre d'adjoints et à l'élection de ceux-ci, Monsieur le Maire présente une organisation possible pour le bon fonctionnement de la commune. Il souhaite associer à chaque adjoint, deux conseillers qui formeront ensemble une équipe engagée sur des points particuliers. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que le mandat se déroule dans la cohésion et le partage. Il soumet donc un projet d'organisation ; lequel est validé par chaque membre.

Membres	Domaine de compétence	
Albert GAVEN, 1er adjoint	Gestion des plannings des 2 agents techniques	
Patrick BATTANDIER	Urbanisme (Albert GAVEN)	
Georges CLUZEL	Bâtiments et espaces publics	
Daniel JALBERT, 2 <sup>ième</sup> adjoint	Voirie communale et intercommunale	
Jean-Marie BANCAREL	Eau et assainissement collectif et non collectif	
Jérôme PASCAL		
Chantal CHASSAN, 3 <sup>ième</sup> adjoint	Ecole	
Angélique ANDRIEU	Cantine	
Gabrielle MAYMARD	Transports scolaires	
Marie-France SEILLIER, 4ieme adjoint	Communication (site internet), animations	
Marie-Christine COLIN	Relations avec les associations	
Edith GUCCINI	Résidence des 2 ponts	
Arnaud VIALA	Représentation de la commune	
Achille AMET	Gestion des finances	
Chantal CHASSAN	Lien avec les instances de l'état et autres	
Daniel AYRINHAC	partenaires financiers	
Daniel AYRINHAC	Affaires et gestion générale	
	Eclairage public	

# **Questions diverses**

#### 1- Implantation de relais téléphoniques

Monsieur VIALA informe le conseil municipal que le repérage de 2 sites a été réalisé afin d'implanter des relais téléphoniques multi-opérateurs : un entre la Viale-Haute et les Pins et un en bord de départementale vers Beauregard. Ces 2 relais ont pour objectif de couvrir des zones particulièrement mal-desservies en réseau de téléphonie.

La réalisation a pris du retard du fait de la crise sanitaire mais saurait être conclue pour la fin de l'année.

Monsieur VIALA rappelle que le coût financier de ces installations est pris en charge par l'Etat et le Département.

# 2- Gestion de la crise sanitaire – opérations de communication

Mesdames ANDRIEU et GUCCINI informent le conseil municipal que des plaintes leur ont été faites quant à l'implication de la mairie dans la gestion de crise sanitaire. Elles demandent si de nouveaux moyens de communication ne pourraient pas être mis en œuvre pour informer la population.

L'équipe en charge de la communication va réfléchir à de nouveaux moyens d'actions.

#### 3- Explication d'un budget communal.

Monsieur VIALA, chargé de la gestion des finances de la commune depuis plusieurs années, prend la parole afin d'expliquer de façon générale la constitution et la réalisation d'un budget communal. Il souhaite que les nouveaux élus aient connaissance de ces informations avant le vote du budget qui doit se tenir lors de la prochaine séance de conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

# **SIGNATURES**

Arnaud VIALA	Daniel AYRINHAC
Daniel JALBERT	Cédric BOULOC
Christine GAVALDA	Patricia MIQUEL
Chantal CHASSAN	David TREMOLET
Thierry RIVIERE	Georges CLUZEL
Jean-Marie BANCAREL	Albert GAVEN
Henri LACOMBE	Sylvie BOUTONNET
Mathieu BOUTONNET	